



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le jeudi 14 décembre 2023**

Délibération n° 2023/4-9

OBJET : Détermination des charges prévisibles et des recettes prévisionnelles du SDIS des Hautes-Alpes pour l'exercice budgétaire 2024.

Exposé des motifs

CONTEXTE GENERAL

Conformément à l'article R 1424-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil d'administration doit fixer le montant prévisionnel des recettes du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes au 15 décembre de l'année précédant l'exercice.

Les recettes prévisionnelles sont déterminées en tenant compte des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir mais également de l'indice de l'évolution des prix (inflation) de l'INSEE.

Pour l'année 2023, l'inflation dans sa dernière valeur est de + 4,9 % sur 12 mois glissants.

EVOLUTION PREVISIBLE DES BESOINS DE FINANCEMENT

Pour 2024, notre établissement devra pouvoir intégrer les conséquences contextuelles et les décisions qui vont peser dans la construction de l'exercice budgétaire, à savoir :

- le contexte inflationniste global portant sur les charges à caractère général notamment sur les dépenses d'électricité, de combustibles, de carburant, de maintenance ;
- la revalorisation de 5 points d'indice pour chaque agent statutaire, les avancements d'échelon et l'augmentation du point d'indice en année pleine (+ 1,5 %) auxquels s'ajoute l'évolution maîtrisée du glissement vieillesse – technicité , le régime indemnitaire des agents statutaires ;
- la revalorisation de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (+ 3 %) en année pleine ;
- la mise en place de la M57 et ses effets de bord la première année sur l'amortissement.

Le compte administratif 2022 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 615 526 € dont 564 k€ devait permettre l'équilibre du budget primitif 2023.

La mise en place de la réorganisation du SDIS et les mouvements importants de personnels non remplacés sur l'exercice 2023 ont permis d'absorber pour partie la forte inflation sur les charges à caractère général et les dépenses supplémentaires concernant les personnels liés à la revalorisation du point d'indice et des indemnités horaires, non prévues au budget primitif 2023.

De plus, l'établissement a dû faire face à une saison feux de forêts exceptionnelle en moyens humains et financiers qui a nécessité la recherche de financements auprès du Département tout en limitant les dépenses en petits équipements, matériels.

L'estimation des mesures nouvelles ci-avant explicitées permet de projeter les dépenses prévisionnelles 2024 avec une prévision d'inscription de 17 206 k€.

RECETTES PREVISIONNELLES

S'agissant des recettes, sur la base de la convention partenariale DEPARTEMENT/SDIS 2021-2024, et pour ce qui concerne l'exercice 2024, la progression de la contribution du DEPARTEMENT et des collectivités a été planifiée à + 1,2 %.

La somme des contributions, du DEPARTEMENT (+ 1,2%), des COLLECTIVITES (+ 1,2%), de l'ETAT, des produits propres et de l'excédent 2023 projeté, conduirait en l'état à 15 803 k€, soit un besoin de financement de 1 402 725 €.

Il est donc indispensable de revoir la trajectoire de financement du SDIS par les contributeurs au titre de 2024.

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Comme vu précédemment, la convention partenariale **DEPARTEMENT/SDIS** 2021-2024 prévoit une trajectoire qui place de fait le SDIS en incapacité d'équilibrer son budget de fonctionnement pour 2024.

En application de la clause annuelle de revoyure, après plusieurs échanges de gestion, le **DEPARTEMENT** envisage une progression de sa participation **pour 2024 de 910 330 €, susceptible de porter sa contribution à 8 488 622 €.**

Sur cette base, et considérant le plafonnement des contributions des collectivités à l'évolution de l'indice à la consommation, le reste à financer sera recherché par l'excédent 2023.

Pour l'investissement, dans le cadre de la politique immobilière de soutien du Département au maintien en opérationnalité du parc immobilier et pour accompagner l'optimisation énergétique des centres de secours, le SDIS pourrait être éligible de nouveau en 2024 à une subvention d'investissement de 200 000 € annuels maximum, dans les conditions du rapport n° 2018/3-2 du 8 octobre 2018.

CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Sur la base des données précédentes, la progression de financement attendue pour les collectivités est de + 305 k€.

Aussi, pour ce qui concerne les contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), il est proposé en 2024 un taux de progression choisi dans le tableau suivant et plafonné réglementairement à l'indice des prix à la consommation (+ 4,9 % valeur août 2023).

La contribution globale intégrera également la mise à jour des populations DGF issues de la dernière publication de l'INSEE (diminution de la population de 312 habitants, base DGF soit 207 782 habitants).

Le maintien du resserrement des taux (+ 4 %/- 4 %) autour de la valeur moyenne serait également mise en œuvre afin de poursuivre la réduction des disparités observées et encore ressenties par quelques collectivités.

Enfin, il est proposé de confirmer l'incitation au développement du Volontariat et le soutien aux collectivités citoyennes par l'octroi d'une décote en leur faveur, au regard du conventionnement et de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : celle-ci resterait fixée à 700 € unitaire.

L'affectation des contributions de chaque collectivité sera proposée à notre assemblée dans le rapport suivant, conformément aux dispositions réglementaires.

* * * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/4-9

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/4-9 du Président du conseil d'administration ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent acte de la prévision de participation du DEPARTEMENT au budget du SDIS pour 2024 ;
- ▶ arrêtent le taux de progression et l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI contributeurs pour 2024 ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05
compte tenu de la réception et

Préfecture le : **20 DEC. 2023**

et de la publication-notification

le : **20 DEC. 2023**

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT